

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf juin, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2019

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bruno BORDET, Mme Angélique BLANC, Mme Monique CHAPPUIS, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Myriam VERNEX, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : M. Marcel BECHET, M. Bastien FLACON, Mme Solange FAY, Mme Gaëlle BLANC

Absent : Mme Emilie ROCHETTE,

Pouvoir : M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2019 a été approuvé.

Le conseil a traité des questions suivantes :

FINANCES : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal, que le bureau du contrôle de légalité et budgétaire a émis des observations sur le budget 2019 (courrier préfectoral du 28/05/2019), budget qu'il convient donc de corriger :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

1. Opérations d'ordre : équilibrer les dépenses d'investissement et les recettes d'exploitation.
2. Dépenses imprévues : modification des crédits (les dépenses imprévues ne pouvant dépasser 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses).

BUDGET PRINCIPAL : concordance entre le compte administratif 2018 et le budget 2019 :

Report de résultat 2018 en investissement excédentaire (41 475.01 €) et inscription des restes à réaliser 2018 (5 690 €) en recettes d'investissement, sur le budget 2019.

Le budget 2019 sera en sur équilibre.

REGIE : TAXE DE SEJOUR

Suite à l'instauration de la Taxe de Séjour par délibération du conseil communautaire du 18/07/2017, dans toutes les communes du territoire de la CCPEVA (Communauté de communes du pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance), approuvée en séance du conseil municipal de Vinzier par la délibération N°2019-02-04 du 01/03/2019,

Il convient de signer une convention entre la commune de Vinzier et la CCPEVA.

La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement des taxes de séjour dans le cadre de la régie de recettes des Gîtes et de la régie de recettes RCVM (Recettes à vocation multiple) de la commune de Vinzier pour le compte de la CCPEVA.

RGPD : REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES : MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans la collectivité pouvant impacter les données personnelles.

La CCPEVA a proposé à ses communes membres de recruter un juriste délégué à la protection des données et de le mutualiser auprès de celles qui le souhaiteraient.

A l'exception de Châtel et de Novel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...)
C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à **45 000 €**.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la première année est celui de l'année 2018, lequel s'élève à 0,304255, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 691 € du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 309 € entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la première année, la répartition serait la suivante :

Communes membres	Population DGF 2018	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 538	1 654
BERNEX	2 170	1 414
BONNEVAUX	335	218
CHAMPANGES	1 015	661
CHEVENOZ	675	440
EVIAN	10 931	7 123
FETERNES	1 505	981
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 060	1 342
LARRINGES	1 426	929
LUGRIN	2 857	1 862
MARIN	1 814	1 182
MAXILLY	1 502	979
MEILLERIE	470	306
NEUVECELLE	3 333	2 172
PUBLIER	7 711	5 025
SAINT GINGOLPH	1 016	662

SAINT PAUL	2 651	1 727
THOLLON	2 159	1 407
VACHERESSE	1 019	664
VINZIER	862	562
TOTAL	48 049	31 309

CCPEVA : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la prise de compétence facultative Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPEVA est compétente, de par la loi, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces deux compétences n'avaient pas été intégrées dans les statuts de la CCPEVA.

De plus, la CCPEVA a délibéré sur la création d'un cluster « eau », lors de sa séance du 8 avril 2019 et ce point doit être intégré dans ses statuts, de même que l'intervention de la CCPEVA sur le schéma des enseignements artistiques qui n'avait pas fait l'objet d'une mention dans ses statuts.

Enfin, la préfecture propose des ajustements et un toilettage pour actualiser les statuts en fonction des évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis la création de la CCPEVA :

Les principaux changements apportés, principalement suite à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe, sont les suivants :

- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en compétence facultative (et plus obligatoire) : erreur dans nos précédents statuts
- Transfert des compétences d'aménagement de l'espace (PPT, SIAC, Geopark...) en intérêt communautaire et plus en compétence obligatoire
- Intégration de la compétence GEMAPI en compétences obligatoires (loi NOTRe)
- Protection de l'environnement : transfert en intérêt communautaire du contenu de la compétence
- Politique du logement et du cadre de vie : idem
- Intégration en compétence « optionnelle » (et plus facultative) de l'assainissement collectif des eaux usées (suite à la loi du 3 août 2018)

- Formation musicale : intégration de l'intervention de la CCPEVA dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques
- Ajout de la compétence « Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance » (déjà délibéré en décembre 2018)

L'ensemble de ces points sont validés par le conseil municipal.

REPORT DU TRANSFERT A LA CCPEVA DE LA COMPETENCE EAU AU 01/01/2019

Le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert automatique à la CCPEVA au **1er janvier 2020** de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7-I du CGCT, et demande que ce transfert de compétence intervienne à compter 1^{er} janvier 2022 ou 2023 si les conditions, notamment liées à la gouvernance et à l'organisation du service sont réunies.

Il est entendu qu'il s'agit d'une demande de report du transfert de compétence Eau à une date ultérieure et non un refus de transfert de compétence.

DON POUR L'ECOLE DE VINZIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation d'un don : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Jean Birée résidant à Vinzier, en résidence secondaire depuis 1956, habitant à Paris, Chevalier des palmes académiques est décédé le 10/03/2019.

Conformément aux volontés de son époux, « ni fleurs, ni couronnes mais des dons pour l'école publique de Vinzier », Mme Birée souhaite faire un don à la commune de 1 250 € correspondant aux dons récoltés, lors de ses obsèques.

La destination de ce don sera la participation à l'aménagement de l'aire de jeux de l'école.

MODIFICATION DES FONCTIONS DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu les lois 83-634 du 13/07/1983 et 84-53 du 26/01/1984, Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu de la délibération du conseil municipal du 09/11/2007 portant création d'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), affecté aux gîtes communaux, il convient de modifier les fonctions de l'adjoint technique affecté aux gîtes de la commune de Vinzier, de la manière suivante :

- Affectation aux gîtes, (26 H)
- Affectation au service périscolaire / cantine, avec les fonctions de service à la cantine et surveillance périscolaire et de modifier la fiche de poste de l'agent en conséquence. (9 H)

VENTE DU CAMION RENAULT MASTER

Madame le Maire rappelle qu'au terme de la consultation d'entreprises, il a été décidé de faire l'acquisition d'un camion cabine benne neuf auprès de l'établissement PEUGEOT BYMYCAR afin de remplacer le camion communal RENAULT MASTER, acheté neuf le 21/06/2005. Le camion MASTER sera repris par l'établissement PEUGEOT BYMYCAR AU PRIX DE 1 800 € TTC, en déduction du montant du nouveau camion.

La séance est levée à 10 h 00

A VINZIER, le 9 juillet 2019

Vu, le Maire

